

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE – COMMUNE DE MERPINS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 19.02.2025.

2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

3-Approbation du Compte de Gestion 2024

4-Vote du compte administratif 2024

5-Affectation du résultat 2024

6-Appel d'offres pour l'aménagement d'une plaine de sports, attribution des marchés

7 Délibération en vue de souscrire au service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD16

8-Délibération en vue de passer une convention de voirie avec Grand Cognac.

8 -Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, dûment convoqué le 12 mars 2025, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Hubert DEMENIER, Maire.

Présents :

Mesdames Virginie BONNEFON - Chantal BOULESTEIX - Isabelle CAËS - Michelle DOUBLET - Séverine GEOFFROY - Chantal NICOLAS - Karine SAUVION

Messieurs Hubert DEMENIER - Jean-René BARET - Stéphane DENIS - Didier GALLAU - Alain REPENTIN - Jean-Yves THIBAUD

Absents excusés : - M Xavier BONNET qui a donné procuration à M Jean René BARET- M Thomas BOYELDIEU

Madame Isabelle CAËS est nommée secrétaire.

Quorum : 8. Atteint

1 1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 19.02.2025.

M. Gallau fait observer qu'une question qu'il a posée lors de la réunion du 19 février 2025 n'a pas été rapportée. La question était : un conseiller municipal délégué peut-il avoir une indemnité supérieure à un adjoint ? M le maire a répondu qu'à sa connaissance aucun texte ne s'y opposait et qu'en l'occurrence cela se justifiait par un transfert de charge.

Procès-verbal adopté à 13 voix pour et 1 contre.

2-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

Il est rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du 05.01.2024 :

-Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien dont les références cadastrales suivent :
Parcelle cadastrée section AD N° 132

3-Approbation du Compte de Gestion 2024

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel.

L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maintien des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le Compte Administratif et celui du comptable, le Compte de Gestion.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-29 et L2121-31,

-Vu le compte de gestion rendu par le Receveur de la commune de MERPINS,

-après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; le compte de gestion dressé par le receveur,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

14 voix déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et que cela n'appelle ni observation ni réserve.

4-Vote du compte administratif 2024

M. DEMENIER, ordonnateur en tant que maire se doit de sortir de la salle de délibération au moment du vote.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean René BARET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. Hubert DEMENIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		634622,20		286515,90		921138,10
Opérations de l'exercice	419563,44	228972,47	1506000,26	1637810,67	1925563,70	1866783,14
TOTAUX	419563,44	863594,67	1506000,26	1924326,57	1925563,70	2787921,24
Résultat de Clôture		444031,23		418326,31		862357,54
Restes à Réaliser	500361,11	61463,29			500631,11	61463,29
TOTAUX CUMULES	919924,55	925057,96	1506000,26	1924326,57	2425924,81	2849384,53
RESULTAT DEFINITIF		5133,41		418326,31		423459,72

-constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

-reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

-hors de la présence de M. Hubert DEMENIER, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

-Présents ou représentés : 13- Votes exprimés : 13 Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

5-Affectation du résultat 2024

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- constatant que le compte administratif présente :

- *un excédent de fonctionnement de 418326,31 euros
- *un excédent de financement en investissement de 5133,41 euros compte tenu des restes à réaliser

-décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-excédent au 31.12.2024	418326,31
-affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
-affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur-ligne 002)	418326,31

suite au vote ci-après : -membres présents ou représentés: 14

-suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Abstentions 0 Contre 0

6-Appel d'offres pour l'aménagement d'une plaine de sports, attribution des marchés

Attribution du marché

M le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché pour l'aménagement d'une plaine de sport. Une consultation a été lancée le 13 décembre 2024 avec réponse au 31 janvier 2025.

Considérant les 9 offres reçues pour le lot 1 et les 6 offres reçues pour le lot 2, considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 3 mars 2025 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

En ce qui concerne le lot 1 :

Considérant la note obtenue par l'entreprise COLAS, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 abstention :

- Désigne l'entreprise Colas en tant que titulaire du marché relatif à ce lot pour un montant de 43709,3 euros HT pour l'offre de base et un montant de 9571 euros HT pour l'option PSE 1 soit un montant total de 53280,3 euros HT.

- Autorise M Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

En ce qui concerne le lot 2 :

Considérant la note obtenue par l'entreprise SPORT NATURE Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et une abstention :

- Désigne l'entreprise SPORT NATURE en tant que titulaire du marché relatif à ce lot pour un montant de 63888,93 euros HT pour l'offre de base et l'option PSE 1 permet de déduire 7038,90 de ce montant soit un montant total de 56850,03 euros HT

-Autorise M Le Maire à signer tout acte s'y afférant.

-et stipule que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

7 Délibération en vue de souscrire au service d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD16

-Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'au 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

- Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
- Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,
- Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,
- Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,
- Vu la délibération du conseil municipal de Merpins en date du 5 février 2025 ayant désigné M Hubert DEMENIER comme son représentant titulaire à l'agence et Mme Isabelle CAËS comme sa représentante suppléante à l'agence

Le Conseil municipal de la commune de Merpins, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer à compter du 18 mars 2025 :

- au **volet Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,

APPROUVE les statuts de l'Agence,

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante

8-Délibération en vue de passer une convention de voirie avec Grand Cognac.

M. le maire informe le conseil municipal que depuis 2019, dans un souci d'être facilitateur et d'accompagner les communes, Grand Cognac Communauté d'Agglomération a assuré, en délégation de maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération pour réaliser des travaux de gros entretien (réfection de tapis d'enrobé, de bicouche, revêtement de trottoir, pose de bordures...).

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2025.

Cette prestation fera l'objet d'une participation forfaitaire en fonction du montant de travaux que la commune souhaiterait confier. Elle sert à couvrir les frais engagés par Grand Cognac pour assurer cette prestation temps d'agents, frais de publicité, de reproduction...:

Montant total des travaux confiés en délégation de maîtrise d'ouvrage	Indemnité forfaitaire
de 0 à 50 000 € HT	500 €
de 50 000 à 100 000 € HT	1 500 €
de 100 000 à 150 000 € HT	2 250 €
De 150 000 à 200 000 € HT	4 000 €
Au-delà de 200 000 € HT	6 000 €

M. le maire propose des travaux à réaliser et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Grand Cognac Communauté d'Agglomération en 2025 pour les travaux concernant :

- trottoir chemin des meuniers : enrobé noir pour les entrées et stabilisé calcaire starmine pour les trottoirs
- chemin de Tournebourre jusqu'à la boîte à lettre : calcaire plus tricouche.
- chemin rural dit du milieu de l'île Marteau de la chaussée de Merpins au chemin des écluses : calcaire

et demande à M. le maire de signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent aux dossiers de ces chantiers.

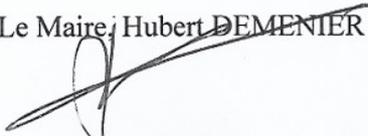
8 -Questions diverses.

-Un point est fait sur le lancement d'appel d'offre pour le lotissement des tilleuls : cela devrait être fait d'ici la fin du mois.

-Il y aura une fête de la Musique à Merpins le 21 juin à 19 heures

La séance est clôturée à 21 heures 30.

Le Maire: Hubert DEMENIER



La Secrétaire de Séance Isabelle CAËS

